RCS : PAU
Code greffe : 6403

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PAU atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1985 B 00211
Numéro SIREN : 333 267 367
Nom ou dénomination : APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE

Ce dépôt a été enregistré le 17/01/2019 sous le numéro de dépôt 252

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PAU

B.P. 90338 - 64000 PAU
Serveur vocal : 0 899 70 22 22
Internet : www.infogreffe.fr
Site : www.greffe-tc-pau.fr

RECEPISSE DE DEPOT

APPLICATION DES NOUVELLES
TECHNIQUES DU NETTOYAGE
avenue Joliot-curie
Zone Induspal BP 12
64140 Lons

V/REF :
N/REF : 85 B 211 / 2019-B-252

Le greffier du tribunal de commerce de Pau certifie qu'il a reçu le 14/01/2019,

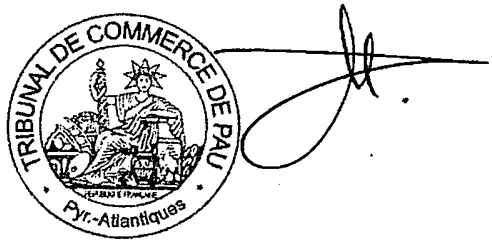
les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le 30/09/2018.

Concernant la société

APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE
Société par actions simplifiée à associé unique
avenue Joliot-curie
Zone Induspal BP 12
64140 Lons

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-B-252 le 17/01/2019
R.C.S. PAU 333 267 367 (85 B 211)

Fait à PAU le 17/01/2019,
LA GREFFIERE,



cerfa N° 10937*20
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 - SD 2018

Désignation de l'entreprise : SARL ANTENE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12
Adresse de l'entreprise : AVENUE JULIOT CURIE 64140 LONS — Durée de l'exercice précédent* : 12

Numéro SIRET* : 3 3 3 2 6 7 3 6 7 0 0 0 4 8 — Néant ☐ *

Exercice N clos le : 30/09/2018

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC		
	Frais de développement*	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	14 390	AG	13 963	427
	Fonds commercial (1)	AH	1 525	AI		1 525
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP	793	AQ	793	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	38 861	AS	33 695	5 166
	Autres immobilisations corporelles	AT	114 508	AU	64 925	49 582
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	1 524	CV	1 524	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD	12 750	BE		12 750
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	5 435	BI		5 435
	TOTAL (II)	BJ	189 786	BK	114 901	74 885
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	14 738	BM		14 738
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	190 221	BY	2 184	188 037
	Autres créances (3)	BZ	76 629	CA		76 629
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	3 086	CE		3 086
	Disponibilités	CF	474 143	CG		474 143
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	23 307	CI		23 307
	TOTAL (III)	CJ	782 123	CK	2 184	779 939
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	971 909	1A	117 085	854 824

Renvois :	(1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP		(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :		Stocks :			Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA

252

cerfa N° 10938*20

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051 - SD 2018

Désignation de l'entreprise : SARL ANTENE — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....)	DA	15 250
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	3 050
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	602 623
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	30 432
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	651 356
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	996
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	517
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	50 598
	Dettes fiscales et sociales	DY	150 937
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	421
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	203 469
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	854 824

RENVOIS			
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D	
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	203 469
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA

cerfa N° 10167*22 — Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts). DGFiP N° 2052 - SD 2018

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : SARL ANTENE — Néant ☐ *

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

			Exercice N			
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	9 264	FB	FC	9 264
	Production vendue biens *	FD		FE	FF	
	Production vendue services *	FG	886 206	FH	FI	886 206
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	895 470	FK	FL	895 470
	Production stockée *				FM	
	Production immobilisée *				FN	
	Subventions d'exploitation				FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP	11 974
	Autres Produits (1) (11)				FQ	1 625
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	909 069
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	1 463
	Variation de stock (marchandises) *				FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	8 720
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV	-1 270
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	174 942
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	13 340
	Salaires et traitements *				FY	542 220
	Charges sociales (10)				FZ	87 749
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *				GA	18 076
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions				GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	718
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
	Autres charges (12)				GE	30 727
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	876 684
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	32 385
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**				GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**				GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	1 252
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	
	Différences positives de change				GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	
	Total des produits financiers (V)				GP	1 252
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	1 524
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	
	Différences négatives de change				GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
	Total des charges financières (VI)				GU	1 524
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	-272
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	32 113

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA

cerfa N° 10947*20

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

DGFiP N° 2053 - SD 2018

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Désignation de l'entreprise SARL ANTENE — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	1 867
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1 867
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	374
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	2 280
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2 654
	4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI	-787
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**	HJ	
	Impôts sur les bénéfices * **(X)**	HK	894
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	912 189
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	881 756
	5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	HN	30 432

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
	- Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	9 280
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Pénalité amendes	374	
Valeurs nets comptable actifs	2 280	
Produits cessions immobilisations corporelles		1 776
Ecart de règlements		91

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA

cerfa N° 10169*22
Formulaire obligatoire(article 53 A du Code général des impôts)

5 **IMMOBILISATIONS**

DGFiP N° 2054 - SD 2018

Désignation de l'entreprise SARL ANTENE — Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A IMMOBILISATIONS			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	CZ		D8		D9		
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	KD	18 364	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains	KG		KH		KI		
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre — Dont Composants L9	KJ		KK		KL		
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui — Dont Composants M1	KM		KN		KO		
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions * — Dont Composants M2	KP	793	KQ		KR		
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels — Dont Composants M3	KS	43 160	KT		KU	4 151	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	28 493	KW		KX		
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *	KY	112 304	KZ		LA	11 045	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	8 684	LC		LD		
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	LE		LF		LG		
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI		LJ		
CORPORELLES	Avances et acomptes	LK		LL		LM		
CORPORELLES	TOTAL III	LN	193 434	LO		LP	15 196	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T		
FINANCIÈRES	Autres participations	8U	1 524	8V		8W		
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	IP	12 750	IR		IS		
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	IT	5 435	IU		IV		
FINANCIÈRES	TOTAL IV	LQ	19 710	LR		LS		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	231 508	ØH		ØJ	15 196	

CADRE B IMMOBILISATIONS			Diminutions: par virements de poste à poste 1		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II		IO		LV	2 450	LW	15 914	IX	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
CORPORELLES	Constructions	Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH	793	MI	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	8 449	MK	38 861	ML	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU		MM		MN	28 493	MO	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV		MP	46 019	MQ	77 330	MR	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	8 684	MU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
CORPORELLES	TOTAL III		IY		NG	54 468	NH	154 162	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
FINANCIÈRES	Autres participations		IØ		ØX		ØY	1 524	ØZ	
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C	12 750	2D	
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	5 435	2G	
FINANCIÈRES	TOTAL IV		I3		NJ		NK	19 710	2H	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	56 918	ØL	189 786	ØM	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1 ER EXEMPLAIRE DESTINE À L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA

cerfa

N° 10171*17

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts,)

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054 bis - SD 2018

Exercice N clos le 30/09/2018

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL ANTENE

Néant [X] *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 **TOTAUX**						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032

EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA

cerfa N° 10172*22
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

6 **AMORTISSEMENTS**

DGFiP N° 2055 - SD 2018

Désignation de l' entreprise SARL ANTENE — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles — TOTAL II		PE	16 083	PF	330	PG	2 450	PH	13 963
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions	PV	793	PW		PX		PY	793
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	36 907	QA	2 958	QB	6 169	QC	33 695
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	5 402	QE	4 021	QF		QG	9 424
	Matériel de transport	QH	84 988	QI	9 271	QJ	46 019	QK	48 240
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	5 766	QM	1 495	QN		QO	7 261
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	133 856	QV	17 746	QW	52 188	QX	99 413
TOTAL GENERAL (I + II+ III)		ØN	149 939	ØP	18 076	ØQ	54 638	ØR	113 376

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements TOTAL I	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres Immob. incorporelles TOTAL II	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d' autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Inst. gales,agenc et am.des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles — Inst.gales,agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immobilisations corporelles — Mat.bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL						NM						NO	
Total général (I + II + III+IV)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)	NY			Total général non ventilé (NW-NY)	NZ						

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L' ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA

cerfa N° 10949*20
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(7) **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN**

DGFiP N° 2056 - SD 2018

Désignation de l' entreprise SARL ANTENE — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d' installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D		
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H		
	sur immobilisations - Titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5		
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V	1 524	9W		9X	1 524	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T	4 160	6U	718	6V	2 694	6W	2 184	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B	4 160	TY	2 242	TZ	2 694	UA	3 709	
TOTAL GENERAL (I + II + III)		7C	4 160	UB	2 242	UC	2 694	UD	3 709	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation			UE	718	UF	2 694			
	- financières			UG	1 524	UH				
	- exceptionnelles			UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l' article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l' année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l' état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l' article 38 II de l' annexe III au CGI.

* Des explications concernent cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L' ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA

cerfa N° 10950*20 (8)
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE*

DGFiP N° 2057 - SD 2018

Désignation de l' entreprise : SARL ANTENE — Néant ☐ *

CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières	UT	5 435	UV		UW	5 435	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	3 379		3 379			
	Autres créances clients	UX	186 842		186 842			
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	ZI						
	Personnel et comptes rattachés	UY	3 573		3 573			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ						
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	44 025		44 025			
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	7 961		7 961			
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	19 821		19 821			
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP						
	Groupe et associés (2)	VC						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	1 248		1 248			
Charges constatées d'avance		VS	23 307		23 307			
	TOTAUX	VT	295 592	VU	290 157	VV	5 435	
RENVOIS (1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD						
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE						
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF						

CADRE B	ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	50 598	50 598		
Personnel et comptes rattachés		8C	62 642	62 642		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	38 412	38 412		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	41 960	41 960		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	7 923	7 923		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	996	996		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	938	938		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
	TOTAUX	VY	203 469	VZ 203 469		
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA

cerfa N° 10951*20
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

(9) **DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL**

DGFiP N° 2058 - A - SD 2018

Désignation de l' entreprise : SARL ANTENE | Formulaire déposé au titre de l'IR | ET | Néant ☐ * | Exercice N, clos le : 30/09/18

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE — WA : 30 432

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés					WB	
	de son conjoint		moins part déductible*		à réintégrer :	WC	
Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	1 188	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	1 188
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l' IS)	WG			
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	)		
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	374
Amendes et pénalités	WJ	374	Charges financières (art. 212 bis) *	XZ			
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	894
Quote-part — Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Moins-values nettes à long terme	- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	I8
	- imposées aux taux à 0 %	ZN
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	- Plus-values nettes à court terme	WN
	- Plus-values soumises au régime des fusions	WO
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l' IS)		XR

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ	21 958
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
TOTAL I						WR	54 846

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WS

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*		WT
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l' exercice (cf. tableau 2058- B-SD, cadre III)		WU

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l' impôt sur le revenu)	WV
	- imposées au taux de 0 %	WH
	- imposées au taux de 19 %	WP
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	WW
	- imputées sur les déficits antérieurs	XB
Autres plus-values imposées aux taux de 19 %		I6
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*		WZ
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : — Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A	XA

Mesures d'incitation

Majoration autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.								ZY
Majoration d'amortissement*								XD
Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés-44 septies)	K9		Entreprises nouvelles (44 sexies)	L2		Jeunes entreprises innovantes (art.44 *sexies* A)	L5		XF
	Pôle de compétitivité hors CICE (Art. 44	L6		Sociétés d'investissements immobilier cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA		
	ZFU-TE (art 44 octies et octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	IF		Zone franche d'activité (art. 44 *quaterdecies*)	XC		
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 *quindecies*)				PC		
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l' IS)										XS

Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle pour investissement *	X9		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI		XG 48 889
Déduction des produits affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y2
TOTAL II							XH 48 889

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	5 957
	déficit (II moins I)	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l' IS)*		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l' IS) *			XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	5 957 XO

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L' ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA

cerfa

N° 10952*20

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(10)

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise SARL ANTENE — Néant ☐*

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	32 162

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN		YO	
	↓ ligne WI		↓ ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS **art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports** (case à cocher)	XU	☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case comprend au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA

cerfa N° 10953*20
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(11)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058 - C - SD 2018

Désignation de l'entreprise SARL ANTENE — Néant ☐ *

ORIGINES				AFFECTATIONS			
	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC			Affectations aux réserves - Réserves légales	ZB	
					Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD	82 011
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	82 011		Dividendes	ZE	
					Autres répartitions	ZF	
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Report à nouveau	ZG	
	TOTAL I	ØF	82 011		(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	82 011

RENSEIGNEMENTS DIVERS

					Exercice N :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail	J7		YQ	
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance			YT	45 714
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8		XQ	25 889
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU	16 432
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	8 377
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV	
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES		ST	78 530
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	174 942
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle * , CFE, CVAE			YW	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	ZS		9Z	13 340
	Total du compte correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			YX	13 340
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée			YY	174 066
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	35 957
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2017) *			ØB	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			ØS	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	%
	- Numéro de centre agréé *	XP			- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 sinon 0 — ZR
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			RG	
	- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 *octies*			RH	

RÉGIME DE GROUPE *								
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n°2058-NOT pour le régime de groupe)

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA

cerfa

N° 10179*22

Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).

DGFiP N° 2059 - A - SD 2018

(12) **DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES**

Désignation de l'entreprise : SARL ANTENE — Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1	VIGITEMPS - logiciel G	2 450		2 450		
	2	VIGITEMPS - 5 GSM	4 818		4 818		
	3	BARDOU - réfrigérateur	508		508		
	4	AUTOLAVEUSE NILFI	850		437		413
	5	1 IPHONE 7	699		289		410
	6	AUTOPORTEE COLO	1 575		118		1 457
	7	RMS - Scooter KYMCO	2 715		2 715		
	8	AUTO. BEARN ET SO	19 774		19 774		
	9	NAVARRE AUTO - Fio	10 940		10 940		
	10	ATUO BEARN SOULE -	12 590		12 590		
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * Court terme ⑨	Long terme ⑩ 19 %	Long terme ⑩ 15 % ou 12,8 %	Long terme ⑩ 0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I. Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4		-413	-413				
	5		-410	-410				
	6		-1 457	-1 457				
	7	100	100	100				
	8							
	9	583	583	583				
	10	1 093	1 093	1 093				
	11							
	12							
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨		-504				
		Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩		(A)		(B) (ventilation par taux)		(C)
		Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA

cerfa

N° 10954*20

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts.)

(13)

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

Désignation de l'entreprise : SARL ANTENE	Formulaire déposé au titre de l'IR	EU		Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA

cerfa N° 10955*20

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

DGFiP N° 2059 - C - SD 2018

(14) SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Désignation de l'entreprise : SARL ANTENE — Néant ☒ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % (1) ou 12,80 % (2).	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1)	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies-0* du CGI) (1)	

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine (1)		Moins-values à 12,80 % (2)	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % (3)	Solde des moins-values à 12,80 % (4)
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine (1)		Moins values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % (2)	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) (3)	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) (4)	À 15 % Ou À 16,5 % (1) (5)	(6)	col. (7) = (2)+(3)+(4)-(5)-(6) (7)
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16.5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA

cerfa

N° 10182*23

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL ANTENE — Néant ☒ *

I — SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

			Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
			taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA

cerfa N° 11484*19 (16)
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

DGFiP N° 2059 - E - SD 2018

Désignation de l'entreprise : SARL ANTENE — Néant ☐ *

Si entreprise membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN de la tête de groupe :

Exercice ouvert le : 01/10/2017 et clos le : 30/09/2018 Durée en nombre de mois 12

I- Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	895 470
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	895 470

II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	1 625
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	1 270
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	2 895

III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)

Achats	ON	49 279
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	109 958
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	293
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	30 727
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	190 256

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée **(Total 1 + total 2 - total 3)**	OG	708 109

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).	SA	708 109

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)	GX		Effectifs au sens de la CVAE *	EY	
Période de référence	GY	/ /		GZ	/ /
Date de cessation				HR	/ /

VI – Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs

Effectif moyen du personnel * :	YP	23
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD *§ Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.*

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA

N° 11624*18 Formulaire obligatoire (17)

cerfa (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFiP N° 2059-F-SD 2018

1/1 (1)

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 300918

N° SIRET 33326737300048

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL ANTENE

ADRESSE (voie) AVENUE JULIOT CURIE

CODE POSTAL 64140 VILLE LONS

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	25

EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MR | Nom patronymique ZAPPINO | Prénom(s) José

Nom marital ZAPPINO | % de détention 100.0000 | Nb de parts ou actions 25.00

Naissance : Date 16/03/1952 | N° Département 99 | Commune SAN SEBASTIAN | Pays ESP

Adresse : N° 4 | Voie , Impasse de la Hourquie

Code Postal 64230 | Commune LESCAR | Pays France

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA

N° 11625*18

DGFiP N° 2059-G-SD 2018

cerfa Formulaire obligatoire (18)
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1)

☐ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 300918

N° SIRET : 33326736700048

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL ANTENE

ADRESSE (voie) AVENUE JULIOT CURIE

CODE POSTAL 64140 VILLE LONS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 1

Forme juridique SARL Dénomination RENOV DECORS

N° SIREN (si société établie en France) 430303487 % de détention 20.00

Adresse : N° 8 Voie COURS BOSQUET

Code Postal 64000 Commune PAU Pays France

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

1ER EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION
Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise	SARL ANTENE
Numéro de siret	33326736700048

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

(article 219-I-b du CGI : article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Désignation de la société et adresse de son principal établissement	N° de SIRET du principal établissement	Code APE
	33326736700048	8121Z
SARL ANTENE AVENUE JULIOT CURIE 64140 LONS	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE		€
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun.		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	5 957
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033B, ligne 360)	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058A, ligne WV	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059 A, ligne 17 ou tableau 2033 C, ligne 593)	
f	Dont moins values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	

II. BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX RÉDUIT		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice (en mois/12)	38 120
h	Dont plus value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice.	5 957
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (2)	
k	Dont plus value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
	Total lignes h à k	5 957
l	**III BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX NORMAL À 33 1/3 %** **(total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)**	
m	**IV PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 15% (Total des lignes (d-j) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)**	

(1) La plus value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficits des exercices antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

(2) Le résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies peut être soumis au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination de la plus value nette à long terme de l'exercice. En cas d'imputation de moins values nettes à long terme d'exercices antérieurs ou du déficit de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

Copyright Groupe ISA 2018 ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise SARL ANTENE
Numéro siret 33326736700048

Exercice du 01/10/2017 au 30/09/2018

DÉTAIL DU TABLEAU 2058A

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES (ligne WQ)	
CICE PROV	21 958
TOTAL	21 958

DÉDUCTIONS DIVERSES (ligne XG)	
CICE	29 243
PROV CICE 2018	19 646
TOTAL	48 889

Copyright Groupe ISA 2018 ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise SARL ANTENE
Numéro de siret 33326736700048

Exercice du 01/10/2017 au 30/09/2018

SERVICE IMPOTS ENTREPRISES PAU NORD
29 Rue de Monpezat BP 1603
64016 PAU CEDEX

SUIVI DES OPTIONS

Madame, Monsieur l'Inspecteur,

Les nouvelles règles comptables applicables en matière de définition, de valorisation et de dépréciation des actifs s'appliquent de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005 (CRC, règlements 2002-10 et 2004-6).

Par la présente, je vous informe que je formule les options suivantes

* Application de la mesure simplifiée de reclassement des valeurs nettes comptables selon la méthode prospective.
* Option pour le maintien de l'amortissement sur les durées d'usages fiscales pour les biens non décomposables.
* Option pour l'incorporation des coûts d'emprunts à la valeur d'inscription des actifs : entité non concernée.
* Option pour l'incorporation au coût d'acquisition des droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs (incorporels ou corporels) : entité non concernée.
* Option pour l'incorporation au coût d'acquisition des droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs financiers : entité non concernée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de mes sentiments distingués.

A LONS
Le 12/12/2018

Copyright Groupe ISA 2018 ISACOMPTA

cerfa
N° 15442*03

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2079-CICE-FC-SD
(2018)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

(Article 244 *quater* C du code général des impôts)
Dépenses engagées au titre de l'année civile 2017

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n°2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Nom et prénoms ou dénomination de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise
SARL ANTENE	333267367

I - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT		ANNÉE CIVILE 2017
A - Sur les rémunérations versées hors départements d'outre-mer (DOM)		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM *(reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année,*[1] *hors rémunérations versées dans les DOM)*	1	417 761
Montant du crédit d'impôt *(ligne 1 x 7 %)*	2	29 243
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail [2] (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 7%) x 10/90)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré *(ligne 2 + ligne 3b)*	4	29 243
B - Sur les rémunérations versées dans les DOM		
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	5	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 5 x 9%) [3]	6	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail [4] (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	7a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 7a x 9%) x 10/90)	7b	
Montant du crédit d'impôt majoré sur rémunération versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer *(ligne 6 + ligne 7b)*	8	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés *(reporter le montant indiqué ligne 12)*	9	
Montant total du crédit d'impôt *(ligne 2 ou ligne 4 + ligne 6 ou ligne 8 + ligne 9)*	10	29 243
Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	11	

[1] Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale

[2] Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

[3] Pour des rémunérations versées en 2017 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 9%.

[4] Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA

II - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en gerne" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (①-②)*③
TOTAL				12

III - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en gerne" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (①-②)*③
			Total	

IV - UTILISATION DE LA CRÉANCE

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général		
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) *(report de la ligne 2 ou 4 + ligne 6 ou 8)*	13	29 243
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement [5]	14	
Montant du crédit d'impôt disponible *Reporter en ligne 15 :* *- le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) s'il est positif ;* *- zéro si le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) est négatif ou égal à zéro.*	15	29 243
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) *(ligne 12 du cadre II + ligne 15)*	16	29 243

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)		
Montant total du crédit d'impôt du groupe *(totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)*	17	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement [3]	18	
Montant du crédit d'impôt disponible *Reporter en ligne 19 :* *- le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) s'il est positif;* *- zéro si le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) est négatif ou égal à zéro.*	19	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) *[(totalisation de la ligne 12 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 19]*	20	

[5] Il convient de porter le montant total de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue

Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés *(dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 16 ou ligne 20)*	21	894
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n°2573-SD	22	28 349

- Pour les sociétés hors régime de groupe :
Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 10 et 14 sur le relevé de solde n°2572-SD.

- Pour la société mère d'un groupe de sociétés :
Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 17 et 18 sur le relevé de solde n°2572-SD.

- Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :
Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD.

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 16 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n°2042-C-PRO (case 8TL ou 8UW).

Les demandes de restitution anticipées ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA

cerfa 15252*04

DGFIP N°2069-RCI-SD 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Formulaire Obligatoire

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/10/2017 **au** 30/09/2018 **ou Année :** 2017												
Dénomination de l'entreprise : SARL ANTENE											Néant ☐	
SIREN de l'entreprise	3	3	3	2	6	7	3	6	7	**PME au sens communautaire**	Cocher la case	
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés											Cocher la case	
Dénomination de la société dont les réductions et crédits d'impôts sont déclarés :												
SIREN de la société déclarante												
Dénomination de la société mère :												
SIREN de la société mère												

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES		
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 *undecies* A du CGI)		
CRÉANCES REPORTABLES		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat		
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 7% [2]] + [ligne 2 x 9% [2]] + [[ligne 3 x 7%][2]+ [ligne 4 x 9% [2]] x 10/90 + ligne 5)		29 243
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM		
dont montant préfinancé		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	1	417 761
Montant des rémunérations n'excédant pas 2.5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	2	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-30 du code du travail.	3	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-30 du code du travail.	4	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE		
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise		
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés		

(1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n°2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

(2) Taux général de 7% et de 9% pour les rémunérations versées en 2017 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt pour dépenses de productions d'oeuvres cinématographiques (article 220 *sexies* du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de productions d'oeuvres audiovisuelles (article 220 *sexies* du CGI)	
Crédit d'impôt international cinéma et audiovisuel (article 220 *quaterdecies* du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux et de variétés (article 220 *quindecies* du CGI)	
II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	

(3) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n°2069-RCI-SD.

Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA

NOUVEAUTES

- A compter du 1er janvier 2018, le formulaire n°2069-RCI-SD doit être souscrit obligatoirement par voie électronique (article 1649 quater B quater du CGI modifié par la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

- Le taux du CICE passe de 6% à 7% pour les rémunérations versées en 2017 (article 244 *quater* C du CGI). Le taux reste à 9% pour les rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

INFORMATIONS

Certaines données du formulaire sont susceptibles d'être transmises à la Commission européenne dans le cadre de la transparence des aides d'Etat :
- case "dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM" (CICE à taux majoré dans les DOM prévu à l'article 244 *quater* C du CGI);

- case "dont crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM" (article 244 *quater* B du CGI);

- case "crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif" (article 244 *quater* W du CGI)

cerfa N° 11084* 19

Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 - SD 2018

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01/10/17	et clos le	30/09/18	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209 0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case					
Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223-I-2 quinquies C), cocher la case					
Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
SARL ANTENE AVENUE JULIOT CURIE 64140 LONS	
SIRET 3 3 3 2 6 7 3 6 7 0 0 0 4 8	Mél : sylvie.antene@gmail.com
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées : Activités de nettoyage — Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 **Résultat fiscal** Bénéfice imposable à 33 1/3 %		Bénéfice imposable à 28 %		Déficit	
Bénéfice imposable à 15%	5 957				

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15 %		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %					
PV à long terme imposables à 19 %		Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %		PV exonérées (art. 238 *quindecies*)	

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies*		Jeunes entreprises innovantes		Zone franche urbaine		Pôle de compétitivité	
Entreprise nouvelle, art. 44 *septies*		Zone franche d'activité, art. 44 *quaterdecies*		Autres dispositifs		Zone de restructuration de la défense art. 44 *terdecies*	
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 *quater W* — dans le secteur du logement social, art. 244 *quater X*

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité teritoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité,	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr
Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
EXCO F.S.O. Zone Actipare NO Bat A Rue du Pressoir 64141 BILLERE CEDEX *Tél :* 0559274157	*Tél :*
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
N° d'agrément du CGA	Date : 12/12/18 Lieu : LONS
Tél :	Qualité et nom du signataire : GERANT ZAPPINO JOSE
	Signature

Certifié conforme à l'original

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Copyright Groupe ISA 2018 ISACOMPTA

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis - SD
2018

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)	

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit,	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Rembour-sements	Indemnités forfaitaires	Rembour-sements
1	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*	*8*
ZAPPINO ZAPPINO José 4, Impasse de la Hourquie 64230 LESCAR GERANT	25	2017 2018	20 000 18 000				

H DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

PLACE DU FOIRAIL 65000 TARBES

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15 %	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Copyright Groupe ISA 2018 ISACOMPTA

ANTENE
SASU au capital de 15.250 €
22 avenue Joliot Curie 64140 LONS
RCS PAU 333 267 367

RAPPORT DE GESTION A L'AGO DU 30/12/2018
statuant sur les comptes au 30/09/2018

Monsieur L'Associé unique,

Conformément à la loi et aux statuts, cette Assemblée Générale Ordinaire Annuelle est tenue afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société durant l'exercice clos le 30-09-2018 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

- Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

La société a réalisé un CA légèrement supérieur à celui de l'exercice précédent. Le résultat a cependant été impacté par la rémunération de la Gérance et les pertes dues au dépôt de bilan de la société RENOV DECORS.

Nous vous précisons que la société a été transformée en SASU au 1er octobre 2018, et que la présente approbation des comptes annuels porte sur un exercice où la société était encore sous la forme de SARL.

RESULTATS - AFFECTATION

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les formes et les méthodes préconisées par la loi.

Au cours de l'exercice clos le 30/09/2018, comparé à l'exercice précédent au 30-09-2017 :

- le chiffre d'affaires net HT s'est élevé à 895.470 € contre 869.046 € au 30/09/2017.

- Le montant des traitements et salaires s'élève à 542.220 € contre 466.265 €, les charges sociales à 87.749 € contre 84.163 € pour l'exercice précédent.

- Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 876.684 € pour 784.932 € lors de l'exercice précédent.
- Le résultat d'exploitation atteint 32.385 € contre 97.157 € pour l'exercice clos au 30/09/2017.

- Le bénéfice ressort pour l'exercice à 30.432,38 €, contre 82.010,56 €, après prise en compte d'un résultat financier de -272 €, d'un résultat exceptionnel de -787 € et de l'IS de 894 €.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 30.432,38 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir décider d'affecter le bénéfice de l'exercice ainsi :

- au compte "report à nouveau" : 30.432,38 euros

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours des exercices précédents.

Nous vous proposons pour cette année une distribution de dividendes à hauteur de 30.432,38 € brut, au profit de l'associé unique.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.223-19 du code de commerce

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L.223-19 (avant transformation en SASU) du code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice, celles existant étant reconduites.

REMUNERATION DE LA GERANCE

Nous vous précisons que la gérance a perçu la rémunération suivante pour l'exercice écoulé :

M José ZAPPINO au 30/09/2018 : 38.000 €

La société a pris en charge les cotisations sociales du dirigeant obligatoires et complémentaires à hauteur de 23.039,09 €

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

José ZAPPINO

ANTENE
SASU au capital de 15.250 €
22 avenue Joliot Curie 64140 LONS
RCS PAU 333 267 367

RAPPORT SPECIAL
de la gérance à l'Assemblée Générale
Ordinaire Annuelle du 30 décembre 2018

Conformément à l'article L 223-19 du code de commerce (avant transformation en SASU), nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, au cours de l'année 2017/2018, ou poursuivies durant cette année.

Nous vous précisons qu'aucune convention visée à cet article n'a été conclue pour l'exercice écoulé.

Le bail commercial conclu avec la SCI LA CONCHA a été poursuivi.

José ZAPPINO

APPLICATION DES NOUVELLES TECHNIQUES DU NETTOYAGE - ANTENE
SASU au capital de 15.250 €
22 avenue Joliot Curie 64140 LONS
RCS PAU 333 267 367

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30/12/2018, STATUANT SUR LES COMPTES CLOS LE 30/09/2018

L'an deux mil dix-huit, le trente décembre à dix-huit heures, M. José ZAPPINO, demeurant 4 Impasse de la Hourquie – 64230 LESCAR, associé unique et Président d'ANTENE, SASU au capital de 15.250 euros, a pris les décisions suivantes relativement à l'approbation des comptes clos le 30/09/2018 (12 mois) et à l'affectation du résultat de l'exercice, période au cours de laquelle la société était sous forme de SARLU.

L'ordre du jour est le suivant:

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2018 et quitus,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Distribution de dividendes
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 (avant transformation en SASU, aujourd'hui L 227-10) du code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération du dirigeant,
- Pouvoirs.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30/09/2018 (sur 12 mois), tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, il donne quitus de sa gestion au Gérant, devenu Président, pour l'exercice clos le 30 septembre 2018.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 30.432,38 €, en totalité au compte "report à nouveau ».
Conformément à la loi, l'Associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé unique décide de se distribuer des dividendes bruts à hauteur 30.432,38 €, qui seront pris sur le REPORT A NOUVEAU, savoir

Distribution à hauteur de 30.432,38 euros bruts

MONTANT - MISE EN PAIEMENT - REGIME FISCAL DU DIVIDENDE :

Le dividende unitaire est donc de 1.217,30 euros par part.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Conformément au 2° de l'article 158 du Code général des impôts, ce dividende est éligible à l'abattement de 40% compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de ce type n'a été conclue au cours de l'exercice. La convention de bail en cours a été poursuivie.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé unique prend acte de la rémunération versée au gérant (avant transformation en SASU) sur l'exercice écoulé, savoir :

M José ZAPPINO 38.000 euros.

La société a pris en charge ses cotisations sociales obligatoires et complémentaires à hauteur de 23.039,09 €.

SIXIEME RESOLUTION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au Président pour procéder au dépôt des comptes annuels auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de PAU.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président associé unique et porté au Registre de ses décisions.

José ZAPPINO

